



ADLFI. Archéologie de la France - Informations

une revue Gallia
Nouvelle-Aquitaine | 2017

Chassenon – Longeas, caniveau et cour sud des thermes antiques

Sondage (2017)

Sandra Sicard



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/adlfi/69114>
ISSN : 2114-0502

Éditeur

Ministère de la Culture

Référence électronique

Sandra Sicard, « Chassenon – Longeas, caniveau et cour sud des thermes antiques » [notice archéologique], *ADLFI. Archéologie de la France - Informations* [En ligne], Nouvelle-Aquitaine, mis en ligne le 30 mai 2021, consulté le 01 juin 2021. URL : <http://journals.openedition.org/adlfi/69114>

Ce document a été généré automatiquement le 1 juin 2021.

© ministère de la Culture et de la Communication, CNRS

Chassenon – Longeas, caniveau et cour sud des thermes antiques

Sondage (2017)

Sandra Sicard

NOTE DE L'ÉDITEUR

Organisme porteur de l'opération : Département de la Charente

Sicard S. avec la collab. de Gérardin C., Gerbaud C. 2018 : *Chassenon, Longeas (Charente). Thermes antiques - Caniveau et cour sud*, rapport d'opération archéologique, Département de la Charente, Poitiers, SRA.

- 1 Les thermes antiques de Longeas à Chassenon sont devenus propriété du Département de la Charente en 1984. Depuis 2007, le site fait l'objet de projets de valorisation, qui incluent un volet lié à la restauration du monument. Ainsi, entre 2008 et 2010, les caniveaux ouest et nord (pour partie) ont été vidés avec un suivi archéologique, étudiés, restaurés et remis en fonctionnement. L'objectif était d'assainir le pourtour du monument.
- 2 L'opération menée en octobre 2017 entre dans ce cadre d'intervention. En effet, lors des restaurations des grandes piscines intérieures, réalisées en 2016-2017, une dégradation accélérée de l'état sanitaire des fondations de l'édifice, et notamment dans l'angle sud-ouest, a été constatée.
- 3 Ainsi, afin éviter la prolifération de champignons dans la salle des piscines chaudes et pour assainir le pourtour du monument, il a été proposé de vider le caniveau sud mécaniquement et sous surveillance archéologique. Cette opération a été l'occasion, par ailleurs, de réaliser un relevé complet des dalles de couverture du caniveau avant qu'elles ne soient déposées, ainsi qu'un relevé en photogrammétrie des élévations avant les restaurations. Ces éléments pourront intégrer le modèle 3D existant des thermes et ainsi participer à une mise en valeur plus complète.

- 4 L'opération s'est déroulée du 5 au 31 octobre 2017 avec une équipe de trois personnes. Les terrassements mécaniques ont concerné le vidage intégral du caniveau, la création d'un chemin le long de celui-ci et l'écrêtement des remblais encore présents dans la cour sud des thermes.
- 5 En ce qui concerne l'architecture du caniveau, les observations complètent les données connues. Le fond du canal, large de 0,67 m en moyenne, est formé par l'impactite. La pente s'écoule d'est en ouest et du sud vers le nord, similaire au dénivelé naturel du terrain.
- 6 Les piédroits sont en *opus vittatum mixtum*, à l'exception des piédroits ouest qui sont montés en *opus vittatum*. Ils supportent une arase de briques surmontée de dalles de couverture en impactite. Leur hauteur varie de 1,20 m au sud-est à 2,80 m à l'ouest. La présence de plusieurs arrêts de chantiers laisse deviner le sens de progression des constructions.
- 7 Des trous circulaires ont été observés par endroits. Ils sont de deux types. Les premiers traversent l'épaisseur du piédroit. Il pourrait alors s'agir de barbicanes destinées à laisser l'eau s'écouler et ainsi ne pas fragiliser les maçonneries. Les seconds ne traversent pas les piédroits et sont disposés en vis-à-vis. Ils pourraient indiquer l'emplacement de supports de perches d'échafaudages.
- 8 Enfin, dans les murs les plus hauts, des trous de boulins ont été relevés.
- 9 Le mode de comblement du canal, déjà connu grâce aux fouilles précédentes, a été confirmé. Il est constitué, en premier lieu, par un niveau de colluvionnement naturel, témoin de l'absence d'entretien de cette structure. Puis les éléments carbonisés ont été évacués. Et enfin, les matériaux issus de la destruction de l'édifice à la fin du III^e s. apr. J.-C., qui ont été méthodiquement triés, ont été jetés de manière organisée et rationnelle : les fragments d'enduits peints d'abord, puis les pierres et les terres cuites.
- 10 Une des nouveautés est apportée par la présence, avant la vidange du niveau d'incendie et donc avant la destruction du lieu, de parements de piédroits détruits et qui n'ont pas été remontés. Cet élément confirme le mauvais entretien des thermes avant la fin du III^e s. apr. J.-C.
- 11 En parallèle au vidage du caniveau, un chemin a été aménagé au sud de la construction et le talus existant dans la cour sud a été écrêté. Les vestiges mis au jour confirment là aussi ce qui avait été observé antérieurement. Il s'agit de différents niveaux de circulation aménagés soit en mortier de chaux, soit en mortier de tuileau ou encore en fragments de terres cuites et de calcaire concassés. Ils sont à rattacher à la période de réoccupation des thermes entre le IV^e et le V^e s. apr. J.-C.
- 12 Le mobilier fourni par ces dégagements comprend, pour l'essentiel, des éléments liés à la construction (terres cuites, pierres, mortiers) et, en très grand nombre, des fragments de décor peint mural. Il faut toutefois noter quelques éléments particuliers, notamment des baguettes en plomb destinées à la fixation du verre à vitre et des pièces en fer liées à la mise en œuvre des plafonds suspendus (crochets, pitons, éléments de liaison).

Fig. 1 – Vue aérienne de l'angle nord-est du mur de péribole du lieu de culte antique des Chenevières



Cliché : H. Pradier.

INDEX

lieux <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtSEeAipsBlD>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/crtzlfS4gXnfB>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtYM4O0d6l6h>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtsxq16R3l0c>

Année de l'opération : 2017

nature <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtWWQS75V5Bc>

chronologie <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtxT02uJ0ogm>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtof7EHNsS2e>, <https://ark.frantiq.fr/ark:/26678/pcrtZTmusVUU24>

AUTEURS

SANDRA SICARD

Département de la Charente